

Conditions de l'organisation des accueils de classes maternelles et élémentaires à la Médiathèque André Malraux

Préambule :

Le Pôle Enfance de la Médiathèque se donne pour mission d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés.

Les objectifs de cette mission sont les suivants :

- Faire découvrir et s'approprier la médiathèque, et plus particulièrement le Pôle enfance, comme lieu de culture, d'information et de loisirs.
- Faire connaître la richesse de la littérature enfantine et créer les conditions de rencontres personnelles avec le livre.
- Favoriser l'autonomie des enfants dans l'utilisation des ressources.
- Accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques, dans le cadre de la mise en valeur des collections de la Médiathèque.

Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de définir l'organisation et la participation des classes aux accueils proposés par la Médiathèque André Malraux.

Article 2 : Planning et horaires

Les classes sont accueillies sur rendez-vous, d'après un planning élaboré par l'équipe de la médiathèque. Les rendez-vous devront être demandés au moins trois semaines avant la date souhaitée. Les demandes (période d'accueil, nombre de rendez-vous...) seront satisfaites en fonction des disponibilités du Pôle Enfance.

Le planning prend effet de mi-septembre à mi-juin

Les créneaux horaires réservés aux accueils de classes sont les suivants :

JOUR	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRES-MIDI
MARDI	9h30 – 10h15	14h30 – 15h30
	10h30 – 11h30	
JEUDI		14h30 – 15h30
VENDREDI	9h30 – 10h15	14h30 – 15h30
	10h30 – 11h30	

Les séances peuvent durer de 30 minutes à 1 heure maximum, suivant l'âge des enfants et le type d'intervention choisi. En cas de retard de la classe, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

Article 3 : Annulation de rendez-vous

Les enseignants s'engagent à respecter les dates et heures du rendez-vous et à prévenir la médiathèque en cas d'impossibilité. Un autre rendez-vous pourra alors être proposé dans la limite des disponibilités des plannings.

En cas d'annulation de sa part, la médiathèque s'engage à donner une autre date d'accueil.

Article 4 : Animations et projets en partenariats

Plusieurs types d'accueils et d'animations autour des collections sont proposés, suivant les différents niveaux scolaires. Le programme en sera communiqué aux enseignants en début d'année. Le choix de ces interventions sera effectué lors de la prise de rendez-vous.

Le Pôle Enfance de la Médiathèque s'engage à étudier les propositions de partenariat sur projets pédagogiques émanant des enseignants et à y donner suite dans la mesure de ses possibilités et de ses objectifs.

En cas d'accord, l'enseignant s'engage à élaborer conjointement avec un bibliothécaire le contenu des animations mises en œuvre pour ce projet.

Article 5 : Responsabilités

L'enseignant s'engage à respecter le règlement intérieur de la Médiathèque. Il restera responsable de sa classe. Il veillera au bon comportement des élèves et participera à l'animation.

Article 6 : Bilan de l'activité

En fin d'année scolaire, un bilan sera réalisé entre les partenaires. Il pourra servir de base à d'éventuelles modifications du présent document.

(Date/signature précédées de la
Mention vu pour acceptation)